



Honoraires concernant les droits de succession au dernier vivant.

Par faaah, le **06/06/2013** à **11:45**

Bonjour,

En 2008, mes parents ont réalisé le partage des biens entre les trois enfants avec jouissance au dernier des vivants. Tout était réglé chez le notaire.

Mon père est décédé il y a quelques mois. Donc, nous sommes retournés chez le notaire pour signer l'acte de la succession au profit de ma mère.

je me pose des questions concernant la somme demandée par le notaire qui s'élève à 1850 euros.

Cette somme me paraît élevée, puisque 2008 tout était réglé.

Merci de bien vouloir m'aiguiller.